

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 494-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**ASSOCIATION
EFFERVESCENCE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2

FESTIVAL DE CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

DU 09 AU 14 OCTOBRE 2024

Vu l'article R. 417-10 II 10° du Code de la Route,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2/-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison de l'organisation **du festival de cinéma EFFERVESCENCE** qui aura lieu du 09 au 14 octobre 2024,

Il importe de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer le stationnement et ainsi faciliter le transport et l'accueil des invités pendant la durée du festival, et de réglementer l'usage des systèmes de sonorisation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1er :

En raison de l'organisation **du festival de cinéma EFFERVESCENCE** qui aura lieu **du 09 octobre au 14 octobre 2024**,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- **Parking de l'espace Michel Debré, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés :**
 - **du jeudi 03 octobre à 06h00 au mercredi 17 octobre 2024 à 12h00, sur deux emplacements situés à son angle Sud-Ouest,**
 - **du mercredi 09 octobre à 14h00 au lundi 14 octobre 2024 à 20h00 :**
 - + **sur les quatre emplacements situés à côté des deux places de stationnement réservées aux véhicules des personnes handicapées qui jouxtent la traversée piétonnière Sud,**
 - + **sur les quatre emplacements qui jouxtent, côté Nord, la traversée piétonnière Sud ;**
- **Rue Michel Debré, l'utilisation d'un système de sonorisation sera autorisée dans le cadre d'une animation musicale qui aura lieu sur le parvis du multiplexe le mercredi 09 octobre 2024 de 18h30 à 19h30 ;**
- **Le bruit émis par l'installation de sonorisation ne devra dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public, 94 dB (A) en niveau sonore équivalent.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire relative au stationnement sera mise en place par les services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

Article 3 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 4 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **23 JUIL. 2024**

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT

Certifié avoir été reçu, le

23 JUIL. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire

